

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 29 mai 2026

OBJET : Demande d'accès à l'informationN/D : 06122.05.0974

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 29 avril 2026.

En réponse à votre demande, nous ne détenons pas de documents compilant les renseignements tels que demandés et ne pouvons donc y donner suite, conformément aux articles 1 et 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi »), puisque nous devrions procéder à des calculs ou des comparaisons de renseignements afin de retracer des documents susceptibles de répondre à votre demande.

Nous pouvons toutefois vous confirmer l'existence des situations suivantes:

- une condamnation en 2023 d'un ex-employé pour fraude, en lien avec une enquête effectuée par l'UPAC;
- une condamnation en 2023 visant deux clients pour fraude (art. 380(1)a) C.Cr.) et pour emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (art. 368(1)a) C.Cr.);
- une condamnation en 2021 visant un client pour emploi, possession ou trafic d'un document contrefait (art. 368(1)b) C.Cr.).

Dans les deux derniers cas, des ordonnances de dédommagement ont été émises au montant de 125 000 \$ et de 120 000 \$ respectivement.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec